



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisanat

Question écrite n° 17971

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les dispositions indispensables devant figurer au programme d'orientation pour l'artisanat. Les chambres de métiers souhaitent en effet que la qualification professionnelle préalable à l'installation soit retenue. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre.

Texte de la réponse

La qualification dans l'artisanat est au centre des préoccupations des pouvoirs publics et des représentants de l'artisanat de manière constante. Néanmoins, l'instauration d'une obligation générale de qualification professionnelle dans l'entreprise doit être envisagée avec prudence, compte tenu des effets pervers qui pourraient en résulter. En effet, pour certains métiers, notamment dans la petite fabrication, l'entretien, certains services, elle serait un obstacle important à l'initiative individuelle, à la reconversion des salariés et à la mobilité professionnelle, sans véritable justification. De plus, une réglementation trop sévère risque de devenir un encouragement au travail clandestin pour les métiers qui peuvent s'exercer facilement au domicile du professionnel ou à celui de ses clients. Cependant, la prise en compte de la sécurité des personnes peut justifier une réglementation soumettant l'accès de certains métiers à une exigence de qualification. Le programme pluriannuel d'orientation de l'artisanat communiqué au Conseil des ministres du 5 octobre 1994, comporte une mesure tendant à imposer pour ces activités une qualification obligatoire qui d'ailleurs pourrait être envisagée comme une qualification dans l'entreprise plus que la qualification du chef d'entreprise. Pour les autres métiers, restant libres d'accès, le dispositif de qualification mis en place en 1988 doit permettre d'informer le client du niveau de qualification de chaque professionnel. Enfin, les efforts consentis pour adapter la formation professionnelle initiale et continue aux exigences de l'économie actuelle seront poursuivis et intensifiés pour l'ensemble du secteur.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17971

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4428

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5776